

14 avril 2020 - 16h30

Les masques, comment s'en procurer ?

Le gouvernement a homologué un certain nombre de fabricants français de masques, voir le site de la DGE (Direction Générale des Entreprises). Ces masques sont testés et homologués par la DGA (Direction Générale des Armées). Voir lien ci-après

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Au terme d'une démarche supervisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), avec le soutien de l'ANSES, deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire ont ainsi été créées, par une note d'information des ministères de la santé, de l'économie et des finances, et du travail du 29 mars 2020.

Le Guide de l'OPPBTP a été mis à jour le 10 avril sur ce point.

<https://telechargement.preventionbtp.fr/file/GUIDE-DE-PRECONISATIONS-COVID-19-OPPBTP.pdf>

- Catégorie 1 - Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public

L'usage de ces masques est destiné aux populations amenées à recevoir du public dans le cadre de leurs activités professionnelles (policiers, gendarmes, hôtesses de caisses, etc.). Ils filtrent au moins 90 % particules de trois microns.

- Catégorie 2 - Les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe

Ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service...) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent. Ils filtrent au moins 70 % des particules de 3 microns.

L'utilisation de ces masques s'inscrit dans la stricte application des mesures liées au confinement, des mesures d'organisation du travail ainsi que des gestes barrières. »

Les masques de catégorie 1, permettent donc de régler les situations où on ne peut pas respecter les gestes barrières et la distance de 1m.

Dans les autres situations de chantier, il n'y a pas d'obligation, mais les masques de catégories 2 peuvent rassurer les collaborateurs.

Aujourd'hui il y a des possibilités de commander ces masques dit alternatifs en s'inscrivant sur la plateforme de la DGE, www.csfmodeluxe-masques.com

D'autre part de nombreuses filières se mettent en place, il appartient à chacun en fonction des informations ci-dessus, de déterminer la qualité des masques qu'il faut se procurer

Les masques alternatifs, commande groupée ?

Cependant, la plateforme ne traite pas les petits volumes < 1000, nous vous proposons de regrouper vos commandes au nom de la FRTP PACA, afin de générer un volume suffisant pour être pris en compte

Nous vous refacturerons au prix coutant, merci de nous préciser combien de masque de chaque catégorie vous souhaitez :

- Catégorie 1, zone de 1m
- Catégorie 2, au-delà

paca@fntp.fr

Nous choisirons, le fabricant ayant bien les masques correspondant aux catégories souhaitées et vous communiquerons le prix et le délai avant toute commande. Si le nombre de retour s'avérait insuffisant, nous vous tiendrions informé de l'annulation de cette opération.